

Télé-Québec
Concours « MAMMOUTH : le studio »

Règlement du concours

Le concours « **MAMMOUTH : le studio** » est tenu par Télé-Québec. Il se déroule du 29 juillet 2026 à 9h00 au 13 novembre 2026 à 23h59. Toute indication dans ce document à des heures fait référence à l'heure locale dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Pour participer au concours « **MAMMOUTH : le studio** », il faut se rendre sur la page <https://telequebec.tv/mammouthrecrute>. Ensuite, il faut lire les règlements, remplir le formulaire, téléverser une vidéo de présentation et accepter les conditions. La période d'inscription est du 29 juillet au 17 août 2026 à 23h59.

La vidéo de présentation doit être en français et d'une durée d'environ deux minutes.

Une seule participation par personne est permise. Aucun achat requis.

Deux personnes peuvent se regrouper afin de participer au concours en groupe. Toutes les personnes constituant le groupe sont individuellement responsables de respecter les conditions au présent règlement.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours « **MAMMOUTH : le studio** », les participants doivent résider obligatoirement au Québec, avoir entre 15 et 21 ans en date du 29 juillet 2026 et avoir participé au concours conformément à l'article 1.

En s'inscrivant, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

Les administrateurs, dirigeants, employés, représentants et/ou mandataires de Télé-Québec ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours. Est également inadmissible à participer au concours la personne ayant été déclarée gagnante à l'occasion d'une édition précédente.

3. Le prix

Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable.

Un seul prix est décerné à un groupe déclaré gagnant.

3.1 Détail du prix

Entre cinq (5) et huit (8) prix seront remis dans le cadre de l'édition 2026-2027 du concours. Le prix à gagner comprend :

- une bourse en argent d'un minimum de 1800\$ et d'un maximum de 7200\$ (voir la section 3.2 pour les modalités associées à la bourse);
- de l'équipement et du matériel de production de contenu – téléphone, éclairage et micro-cravate (valeur d'environ 1200\$);
- une formation de deux (2) jours en création de contenus filmée aux bureaux de Télé-Québec (valeur estimée de 2000\$);
- les frais de transport, d'hébergement (sauf pour les gagnants résidants dans la grande région de Montréal) et des repas pour les jours de formation (valeur estimée à 1200\$) – à noter que le gagnant mineur doit être accompagné d'un adulte lors des journées de formation et que les frais de transport, d'hébergement et les repas sont également couverts par Télé-Québec pour la personne accompagnatrice du mineur;
- le mentorat en création de contenu en dehors des journées de formation (valeur estimée de 2400\$);
- L'opportunité de voir ses contenus diffusés sur les plateformes de la marque MAMMOUTH appartenant à Télé-Québec (valeur estimée à 6000\$).

Chaque prix à gagner est d'une valeur estimée de 20 000\$, pour une valeur totale estimée entre 100 000\$ et 160 000\$.

À des fins de précisions, dans le cas d'un groupe gagnant, l'équipement, le matériel ainsi que le montant de la bourse sont partagés entre les personnes. Pour ce qui est des journées de formation, toutes les personnes d'un groupe doivent participer aux journées de formation et les frais de transport, d'hébergement et des repas pour ces journées sont couverts par Télé-Québec, de même que pour la ou les personnes accompagnatrices du ou des mineurs le cas échéant.

3.2 Les modalités de la remise du prix

L'équipement et le matériel de production de contenu sont remis au gagnant lors de sa participation aux journées de formation prévues au mois de novembre 2026. Le gagnant qui refuse de participer aux journées de formation est présumé avoir refusé le prix.

La bourse en argent est versée en fonction des contenus créés à la suite des apprentissages découlant de la formation et du mentorat offert par Télé-Québec. Les modalités de versement de la bourse sont :

- 1 800\$ pour les trois (3) premiers contenus créés par la personne gagnante, peu importe leurs durées, payé en trois (3) versements de 600\$ dans les trente (30) jours de la réception de chaque contenu. Télé-Québec se réserve le droit de diffuser ou non les contenus créés par le gagnant. Suivant la réception des trois (3) premiers contenus, Télé-Québec se réserve le droit de mettre fin à la participation du gagnant et au prix si les contenus remis ne rencontrent pas les attentes de Télé-Québec, lesquelles auront été clairement communiquées au gagnant;
- Si les trois (3) premiers contenus rencontrent les attentes de Télé-Québec, le gagnant se voit remettre un versement de 600\$ par contenu créé pour jusqu'à

neuf (9) contenus supplémentaires, pour un maximum de 5 400\$. Les versements de 600\$ se font dans les trente (30) jours suivant la réception de chaque contenu. Télé-Québec se réserve le droit de diffuser ou non les contenus créés par le gagnant.

Dans le cas où une personne gagnante désire apparaître ou participer au contenu d'un autre gagnant, celui-ci a droit au remboursement des frais raisonnables engagés pour cette participation. Le remboursement se fait sur la présentation de factures et demeure en tout temps à la discrétion de Télé-Québec.

4. La sélection des candidats et la consultation pour déterminer les gagnants

La présélection des candidats est faite par Télé-Québec du 18 août au 11 octobre 2026. À cette étape, Télé-Québec peut convoquer un ou des candidats pour une entrevue en visio-conférence. Télé-Québec procède à la présélection selon les critères suivants :

- Qualité du français à l'oral (choix du vocabulaire, syntaxe);
- Qualité de la communication orale (éloquence, être à l'aise, sans hésitation);
- Qualité technique de la vidéo de présentation (son, cadrage, éclairage);
- Originalité de la présentation;
- Enthousiasme, engagement et motivation.

À la suite des entrevues, les candidats retenus devront soumettre deux (2) nouvelles vidéos. Pour être sélectionné à cette étape, le candidat mineur doit, sous peine de rejet de sa candidature, fournir le consentement écrit de son parent ou de son tuteur légal.

Télé-Québec retiendra ensuite entre dix (10) et vingt (20) candidatures qui seront soumises au vote consultatif.

Les présentations des finalistes ainsi que l'une, l'autre ou les deux vidéos soumises seront publiées sur la chaîne Youtube et le compte TikTok de MAMMOUTH. Les candidats finalistes acceptent que certains renseignements les concernant ainsi que leur voix et leur image soient publiés sur ces plateformes accessibles au public. Le public est invité à participer au vote consultatif sur la plateforme de vote administrée par Télé-Québec (<https://telequebec.tv/votemammouth>), du 12 octobre 2026 à 10h00 au 26 octobre 2026 à 23h59.

Le vote est à titre consultatif, les résultats seront pris en considération lors du choix final par Télé-Québec.

Pour être déclaré gagnant, le candidat finaliste doit être résident du Québec et doit avoir respecté toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié. Le choix final des gagnants aura lieu à partir des bureaux de Télé-Québec situés au 905 avenue de Lorimier, Montréal, Québec, H2K 3V9, par un jury interne.

Dans la mesure où le candidat choisi pour être déclaré gagnant a rempli toutes les conditions susmentionnées, il sera contacté par écrit.

Télé-Québec ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un candidat sélectionné.

Chaque candidat choisi aura un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre à Télé-Québec par écrit et communiquer son acceptation du prix à défaut de quoi le candidat choisi sera présumé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible.

L'annonce publique des gagnants se fera durant la semaine du 1^{er} novembre 2026.

5. Règles générales

Télé-Québec veut ancrer l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'ensemble de ses actions afin d'encourager une culture de respect et de collaboration à travers toute sa communauté. Celle-ci a droit aux mêmes occasions de réussite, quels que soient la couleur, le genre, l'identité de genre, la situation de grossesse, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'adaptations liées à un handicap.

5.1 Tout formulaire d'inscription qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

5.2 Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement Télé-Québec, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.3 Les personnes gagnantes acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération. La personne gagnante cède irrévocablement tous les droits de propriété intellectuelle (incluant le droit d'auteur) futurs dans tout résultat ou tout ce qu'il produit dans le cadre du présent concours. Les personnes gagnantes conviennent par ailleurs que tout droit d'auteur, marque de commerce et tout autre droit de propriété intellectuelle se rapportant à Télé-Québec et demeurent la propriété de ces derniers et ne sont aucunement cédés à l'occasion du concours.

5.5 Considérant ce qui précède, les personnes gagnantes s'engagent à ne pas diffuser ou publier de quelconque manière les contenus créés et découlant du concours MAMMOUTH : le studio ni aucun contenu similaire sur ses réseaux sociaux ou toutes plateformes lui étant associées.

5.6 Si les personnes gagnantes refusent d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis des personnes gagnantes. En cas de refus du prix par une personne gagnante, Télé-Québec n'a aucune obligation d'accorder le prix refusé à un autre participant.

5.7 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours.

5.8 Les personnes gagnantes s'engagent à se conformer aux Règles d'éthique et de conduite du personnel de Télé-Québec, à la Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de l'incivilité au travail et à la Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion. Toute contravention à ces règles est susceptible d'entraîner un rejet de candidature ou la révocation du prix alloué à la personne gagnante.

5.9 Les personnes gagnantes s'engagent à informer Télé-Québec de toute association commerciale passée, actuelle ou à venir. En cas d'incompatibilité avec les activités, la mission, les valeurs ou pour toute autre raison valable, Télé-Québec se réserve le droit de mettre fin à la participation de la personne gagnante et de révoquer le prix alloué.

5.10 Les personnes gagnantes s'engagent à signer toute documentation requise qui s'inscrit dans le cadre de sa participation au concours.

5.11 Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme constituer une société, une coentreprise ou un lien d'emploi entre le gagnant et Télé-Québec.

5.12 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.13 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.14 Suite à la remise de l'équipement et du matériel de production de contenu aux personnes gagnantes, ces dernières conservent ledit matériel et en assument l'entière responsabilité. Télé-Québec n'est pas responsable des bris, pertes ou tout autre dommage.

5.15 Les montants et valeurs estimées inscrites au présent règlement n'engagent les Parties exonérées que dans le contexte du concours MAMMOUTH : le studio et ne créent aucun précédent pour l'avenir.

5.16 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.17 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.18 Dans le cadre de ce concours, les décisions de Télé-Québec sont finales et sans appel.

5.19 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.20 Le règlement du concours est disponible sur le site web de Télé-Québec à concours.telequebec.tv/

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.